Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le
ID : 027-200066017-20261103-2026124-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de l'Eure

Délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Lieuvin Pays d'Auge

Séance du 03/11/2026

Date de convocation : 27/10/2026

Effectif légal du conseil de communauté : 69

Nombre de délégués en exercice : 69

Le 3 novembre 2026 à 17 heures, s'est réuni à Lieurey, le conseil communautaire de la communauté de communes Lieuvin Pays d'Auge légalement convoqué, sous la présidence de Jacques ENOS.

Etaient présents : E. VIQUESNEL - P. CAPRON – JP. BAROFFIO – S. GRISEL – O. BOURDON – O. HERANVAL - P. CAUCHE – E. LOIR - J. DAHLKE – R. LAFFAY – V. LEBOCEY - E. PLAZIAT – R. LEGAY JN. JOUBERT – E. BELLENCONTRE – P. LEGROS – R. SEBIRE - D. TREFOUEL – A. MATHE DUVAL – O. HELLOT - J. DUVAL – C JOUAS – A. DRINIC – C. LABBE – P. VAUTIER – C. CARDON – C. VERKINDER – M. PARIS TOUQUET – JP. RACINE – F. DELABRIERE – Jacky DUVAL – P. LEROUX – P. HAGRON – G. DELAVAZE – D. DELABRIERE – J. ENOS – C. LAKITS – L. VERMEULEN – F. CHARTIER - V. VITTECOQ WOLFF - JC. BEAUCHE E. LEROUX – G. SEBIRE – A. PILLIN - S. DUVAL – S. CHERON – J. DORLEANS – D. SOUPIROT, suppléante de C. NICOLAS – AM. ROELENS – G. TOURAINE – C. LEFEBVRE – R. PEUFFIER – JP. CAPON– C. FAMERY – M. BREQUIGNY – MF. LARROQUELLE – H. RICHARD LECUYER - V. CAREL – MA. RABEL.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

MP. LEBLANC ayant donné pouvoir à E. PLAZIAT.

C. VILLEY ayant donné pouvoir à R. LEGAY.

S. BREMS ayant donné pouvoir à P. HAGRON.

G. PARIS ayant donné pouvoir à M. PARIS-TOUQUET.

J. VAREA NAVARRO ayant donné pouvoir à MF. LARROQUELLE.

Absents excusés : J. GORAIN – A. PESNEL – K. CLOUET – J. PETIT – J. GARANCHER - C. NICOLAS

Secrétaire de séance : E. LEROUX.

Délibération n° 2026/124

RESSOURCES HUMAINES

Modification de l'organisation du temps de travail et des horaires du service Voirie

VU le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 611-1 et L. 253-1 ;

VU le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État ;

VU le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1981 relative au temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

VU le règlement intérieur relatif au temps de travail au sein de la collectivité en date du 3 décembre 2024 ;

Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le
ID : 027-200066017-20261103-2026124-DE

VU l'avis émis par le Comité Social Territorial (CST) lors de sa séance du 20 octobre 2026 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'adapter les horaires d'intervention du service voirie afin de répondre aux nécessités de service et d'adapter les horaires aux conditions climatiques ;

CONSIDÉRANT que ces aménagements modifient la répartition du travail des agents concernés sans remettre en cause la durée annuelle de travail réglementaire de 1 607 heures ;

Sur proposition de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'approuver la modification des horaires et de l'organisation du cycle de travail des agents affectés au service voirie, telle que détaillée dans les tableaux figurant en annexe de la présente délibération,
- Les nouveaux horaires d'ouverture et d'intervention du service voirie prendront effet à compter du 04 novembre 2026,
- Les dispositions du règlement intérieur de la collectivité sont modifiées et complétées en conséquence pour les agents du service voirie (annexe). Toutes les autres dispositions du règlement intérieur restent inchangées,
- Le Président et la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Copie conforme au registre des délibérations dûment signé.

Le Président

Jacques ENOS